

<p style="text-align: center;">Biodiversité et savoirs locaux Favoriser l'innovation dans les interfaces producteurs/consommateurs Appel à propositions de recherche</p>

1. Bailleur

Fondation d'entreprise Hermès

2. Zone géographique

Aucunes limites géographiques

3. Financement

Moyens mis en œuvre : 100 000 euros par projet.

Début des projets au premier semestre 2011.

Durée des projets : 2 ans

Nombre de projet sélectionné : 2

4. Fondation d'entreprise Hermès

La Fondation d'entreprise Hermès permet de tendre un fil entre la culture des savoir-faire et l'impulsion de l'innovation, entendu dans un sens prospectif, avec en toile de fond les questions éminemment actuelles liées à la durabilité et la préservation de l'environnement.

Par son engagement dans les thématiques de l'environnement et de la biodiversité, la Fondation d'entreprise Hermès cherche à promouvoir les initiatives de mobilisation pour la sauvegarde de l'environnement et, plus particulièrement, des écosystèmes de la planète. Consciente que la recherche est un facteur clef dans les décisions à prendre pour réviser notre conception de la biodiversité, et pour faire en sorte que l'Homme retrouve sa place à l'intérieur des écosystèmes (non à leur tête), la Fondation souhaite participer à des travaux associant développement des communautés locales et gestion durable de la biodiversité par la valorisation de ses ressources.

5. Objectifs du financement

Les financements de la Fondation d'entreprise Hermès visent à soutenir la recherche-action qui favorise pratiques et savoir-faire locaux pour une gestion durable de la biodiversité.

Les objectifs de cet appel à projet sont de favoriser l'émergence et le renforcement des initiatives locales et globales (coopératives, filières, labels, associations, etc.) qui favorisent l'accès des productions locales aux réseaux mondialisés dans une approche responsable, humaine et respectueuse de l'environnement et des générations futures, fondés sur une reconnaissance des expertises et savoir-faire locaux.

Plus qu'une simple étude de marché, ou une analyse de filière, il s'agit d'appréhender le contexte d'action, à l'articulation entre territoires locaux et filières et circuits mondialisés. Il s'agit en particulier de comprendre dans quelle mesure on peut réellement s'appuyer, dans ce contexte mondialisé, sur des critères de qualité, des marques de terroirs ou de savoir faire locaux ou une indication en matière de biodiversité dans le double objectif de pérenniser leurs activités et d'enrayer la dégradation de la biodiversité.

6. Spécificités des propositions de recherche qui seront financées

Les propositions de recherche-action devront montrer dans quelle mesure elles favorisent les pratiques et savoir-faire locaux pour une gestion durable de la biodiversité. Pour cela, elles devront s'attacher à :

- identifier et caractériser les interfaces entre producteurs et consommateurs les plus pertinentes à remplir l'objectif de lier développement économique et gestion de la biodiversité
- analyser quels sont les processus, règles, et pratiques les plus efficaces au sein de ces interfaces
- analyser les capacités de ces dispositifs à lutter pour la préservation de la biodiversité
- spécifier le type d'accompagnement nécessaire aux producteurs locaux et/ou interfaces (ou tout autre acteur local du circuit commercial)
- étudier les meilleures conditions à une diffusion des pratiques et savoir-faire locaux les plus favorables à la construction d'un mécanisme de renforcement ou de résilience des communautés locales
- déterminer les conditions de répliquabilité de ces schémas pour aider d'autres communautés à s'adapter aux normes et contraintes actuelles

Seront privilégiés les projets ne pouvant pas être financés par les canaux traditionnels de la recherche (ANR, FP7, etc..., ce qui pourra être précisé dans la proposition), favorisant l'appui à des communautés locales tout en permettant une évaluation de l'impact de ces démarches en matière de biodiversité.

7. Contexte

La conférence de Rio en 92 a établi la feuille de route d'un partenariat mondial sur le développement durable qui s'est cristallisé autour de trois principales conventions, réinterprétées au niveau local, national et régional pour une mise en œuvre pratique : le climat, la biodiversité et la désertification. Depuis lors, les cycles de négociations se tiennent pour délimiter et déterminer les critères, seuils, mécanismes et obligations de chaque partie. Ces mises à jour, dans le cadre de négociations internationales, sont pour la biodiversité le théâtre de marchandages permanents et spécifiques par rapport au climat et à la désertification ; les Etats détenteurs de biodiversité (en priorité les pays tropicaux et donc les pays en développement) cherchent à obtenir des contreparties correspondant à leurs efforts de conservation. Les autres Etats cherchent à sécuriser l'accès à ces ressources et leurs propriétés à moindre coût.

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et au-delà des objectifs de conservation et d'utilisation durable, le partage juste et équitable des avantages qui

découlent de l'utilisation des ressources génétiques est un point central de négociation. L'article 8J de la convention qui veille "au respect, à la préservation et au maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel" place ces communautés et leurs savoirs à l'interface de multiples négociations, allant de la CDB aux négociations commerciales et sur les droits de propriété intellectuelle. Le protocole sur l'accès aux ressources et le partage des avantages tirés de la biodiversité signés à Nagoya (Japon) en décembre 2010 conforte la dynamique des IG et le rôle des communautés.

Dans les quinze dernière années, la mise en place de dispositifs juridiques nationaux facilitant la reconnaissance des savoir-faire locaux, ancestraux et autochtones est devenue pratique courante dans la lutte contre le bio-piratage par exemple, ou encore avec l'apparition des Indications Géographiques (IG), pendant politique des brevets.

Les Etats concernés voient dans les IG des outils de protection pour les produits innovants, favorisant les transferts de technologie. Ils permettent en outre un meilleur accès aux marchés par une qualité et des procédés de transformation reconnus. Plus récemment, les IG ont été considérés comme des facteurs de développement du monde rural ainsi que des outils de gestion de la biodiversité, encourageant la publicité faite aux communautés traditionnelles.

Depuis quelques années, les marchés ont révélé la convergence des préoccupations environnementales et une évolution des tendances vers des produits plus qualitatifs, issus de savoir-faire traditionnels, à protéger et différencier du reste de la production. On ne parle plus uniquement de terroirs pour les produits français et européens, l'huile d'argan est ainsi associée au Maroc, de la même façon, le riz basmati, le margousier, le café de Colombie, le thé de Ceylan, les batiks indonésiens, sont associés à des territoires précis.

Au-delà de leur fonction de différenciation sur le marché, les IG sont aussi considérés comme des outils de gestion durable de la biodiversité et de mise en œuvre de la CDB¹.

Les Etats garants des droits, mais également acteurs de la croissance économique nationale, renforcent un cadre de régulation tourné vers la reconnaissance de droits exclusifs, objets de transactions économiques et politiques. Portées par les règles de la Convention sur la diversité biologique, reconnues dans le cadre des règles du commerce international (droit de propriété intellectuelle reconnu dans le cadre de l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle –ADPIC- relatifs au Commerce de l'Organisation Mondiale du Commerce depuis 1995), les indications géographiques constituent un outil de droit de propriété intellectuelle désormais associé aux signes distinctifs d'origine. Les pays en développement utilisent les cycles de négociations environnementales et commerciales, comme des espaces leur permettant de revendiquer une protection étendue à l'international tout en exigeant des compensations économiques et des dérogations dans la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle. Ils s'appuient sur des articles comme le 8J ou l'article 16 de la Convention sur la Diversité Biologique, pour revendiquer la reconnaissance des droits *sui generis* compatibles avec les mécanismes de flexibilité de l'ADPIC. Les ajustements

¹ Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France. Cirad-Iddri-IFB-INRA, 2005. Disponible sur http://www.iddri.org/Publications/Ouvrages-en-partenariat/Biodivweb_fr.pdf

progressifs pour devenir « OMC-compatibles » courbent l'horizon des arrangements institutionnels sous l'angle du développement d'outils incitatifs, acceptables par le plus grand nombre.

La convergence des préoccupations environnementales et des évolutions des marchés agro-alimentaires soucieux de la qualité et de l'origine, place les savoir-faire et les outils de protection et de différenciation au cœur des démarches des acteurs économiques et politiques. Les pratiques et les procédures qui se sont développées dans le cadre de la convention biodiversité (reconnaissance des droits *sui generis*, politique de protection par les indications géographiques etc.) deviennent un enjeu majeur des politiques économiques. La différenciation par la qualité gustative, paysagère, patrimoniale, environnementale ou culturelle est au cœur du changement opéré dans le régime international de la concurrence tourné vers la qualité et l'origine depuis la fin des années 1990.

L'origine, l'histoire, la réputation et la qualité particulière d'un terroir sont mis en avant pour expliquer ce qui en fait sa spécificité. L'ancrage dans le temps, comme l'ancrage au lieu sont quelques uns des éléments qui jouent dans la qualification des terroirs et des produits qui en sont issus (produits agro-alimentaires, cosmétiques ou services d'agro-tourisme, par exemple). Pour se distinguer des offres concurrentes, et répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens, les acteurs économiques (administrations, entreprises, associations et producteurs) utilisent des identifiants qui s'inscrivent dans des trajectoires hétérogènes. Ces faisceaux de signes distinctifs segmentent les marchés en valorisant les caractéristiques d'un produit ou d'un terroir.

Aujourd'hui défendues par les pays de nombreuses régions du monde, les indications géographiques deviennent une donnée incontournable. Les demandes d'extension des indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux sont soutenues par plus de cent pays au sein de l'OMC. Malgré les difficultés rencontrées avec les nouveaux pays producteurs de vins qui privilégient les marques, la compatibilité entre marque et indication géographique est progressivement reconnue et certains producteurs américains se convertissent aux appellations d'origine et constituent des alliances transatlantiques (exemples notoires des réussites de Champagne, ou de Roquefort couplant protections par les marques et les AOC, mais aussi aujourd'hui exemple des vins de la Napa Valley).

Les convergences entre les préoccupations de la protection de la biodiversité et de la protection des savoirs mis en circulation sur les nouveaux « boulevards » économiques de l'origine et de la qualité renforcent les procédures et les pressions exercées sur les pratiques locales : terroirs, groupes autochtones et savoir-faire ancestraux produisent de nouvelles formes d'organisation.

8. Rappel des programmes en cours et thèmes de recherche à approfondir par cet appel à propositions :

Des programmes de recherche sont conduits par différentes équipes de recherche internationales pour identifier et analyser les conditions d'émergence des indications géographiques dans le monde (Dolphin², Synergi³); d'autres se sont centrés sur la

² http://www.origin-food.org/index_dolphins.htm

biodiversité, les savoirs locaux et les liens avec les valeurs patrimoniales (Biodivalloc⁴, Jardins d'Éthiopie⁵ etc.);). Des programmes de recherche régionaux, portent sur la Méditerranée et cherchent à identifier les indications géographiques et à comprendre les interactions entre les pratiques humaines, les évolutions des plantes et des écosystèmes et les représentations culturelles (Femise/IG-PTM⁶ ou FruitMed⁷). Enfin, des programmes sont centrés sur la diffusion de l'innovation et les Systèmes Agro Alimentaires Localisés (SYAL⁸).

9. Problématique

Dans la continuité de ces réflexions, il s'agit d'analyser les relations qui se forment entre les producteurs et les consommateurs, entre le discours et les pratiques, entre les institutions et les communautés locales, entre la théorie et la pratique qui organisent et répartissent les principes, normes, règles en les générant et en les réinterprétant. Cette orientation n'est pas que spéculative : elle cherche à saisir les dynamiques pratiques qui constituent des mosaïques de réponses au sein d'un régime de développement tourné vers la qualité et l'origine afin d'offrir des solutions pratiques à des communautés locales soucieuse d'accéder à des marchés pour maintenir leurs pratiques qui s'appuient sur une gestion durable de la biodiversité.

Dans le système de la concurrence internationale, la capacité à édicter les normes environnementales et commerciales est donc fondamentale. Elle nécessite des acteurs :

- une capacité à maîtriser les ressources locales spécifiques (contre-exemple : les coupes sauvages de bois rare des forêts primaires)
- une coordination des politiques à différentes échelles (locales, nationales, régionales)
- une stratégie de communication
- une capacité d'organisation des filières
- une politique de soutien et d'adaptation des producteurs locaux

Cependant, entre les principaux acteurs privés et les gouvernements, existent une multitude d'acteurs, de pratiques et d'interfaces dont la survie dépend des compétences à s'organiser et à imposer leurs normes. Autrement dit, s'organiser pour ne pas être dépossédé de savoirs ou de pratiques ni par un groupe privé ni par un système inadapté. Ces pratiques et savoir-faire ont déjà été pour partie identifiés par les programmes de recherche et de coopération, mais l'aptitude à créer des liens solides et reconnus entre producteurs et consommateurs demeure un important enjeu de société.

Outre les questions de visibilité, légitimité et lisibilité des signes, se pose le problème de l'aptitude à l'intelligence organisationnelle et d'adaptation des acteurs aux soucis de la biodiversité. La capacité de délimiter et d'inclure ou pas un produit réputé dans un corps de

³ <http://www.origin-food.org/2005/base.php?cat=20>

⁴ <http://www.mnhn.fr/colloque/localiserlesproduits/>

⁵ <http://www.homegardensofethiopia.com/>

⁶ http://www.iamm.fr/recherche/projets/ressources/fiche_recherche_femise.pdf

⁷ http://www.iamm.fr/recherche/projets/ressources/fiche_recherche_fruitmed.pdf

⁸ <http://gis-syal.agropolis.fr/>

règles contraignant qui limite l'accès au marché, comme celui de l'UE par exemple, est un enjeu dans le positionnement concurrentiel des marchés de biens de réputation.

10. D'où les questions suivantes sur les interfaces producteurs / consommateurs face à des marchés dont les conditions d'accès sont limitées

- Comment déterminer ce type d'interface originale et pertinente et identifier les acteurs facteur de mobilisation et de conservation de l'originalité et de la pertinence des savoirs locaux ?
- Quelles sont les règles et pratiques existantes dans les circuits directs producteurs-consommateurs (circuits courts ou longs) qui permettent une libre circulation des savoirs théoriques et pratiques tout en garantissant des hauts niveaux de qualité et de gestion durable de la biodiversité ?
- Comment ces communautés s'adaptent aux changements mondiaux et à l'accélération économique, tout en mobilisant pratiques et savoirs locaux (pérennité et innovations des démarches) ?
- Comment adapter des outils et systèmes d'organisations originaux et personnalisés compatibles avec les règles de commerce international et de l'environnement global ?

Les propositions seront limitées à un aspect particulier, en complément de travaux de recherche plus théoriques et plus larges.

11. Modalités de réponse - Conditions relatives aux projets de recherche

Les propositions de recherche devront être présentées selon le modèle prescrit en annexe 1.

12. Critères de sélection

Les propositions seront sélectionnées en fonction de leur contribution aux objectifs de l'appel à propositions, de leur qualité scientifique, de leur originalité, de leur impact terrain et de la qualification des équipes.

Une attention particulière sera donnée aux critères spécifiques suivants :

- Qualité de l'articulation à des programmes de coopération ou de recherche-action qui ont déjà abouti et qui permettent d'attester de la connaissance des réseaux de savoirs locaux actifs en matière de gestion durable de la biodiversité.
- Capacité à appuyer le développement d'interfaces producteurs/consommateurs qui renforcent des liens fiables de longues durées entre les producteurs et les consommateurs.
- Qualité de la combinaison des soucis de conservation et de valorisation en proposant des outils particuliers susceptibles de renforcer les interactions entre marchés et groupes locaux (développement d'outils facilitant les processus d'échanges ou les mécanismes de choix entre différents signes de qualité), et en précisant les modes d'évaluation des effets du dispositif en matière de biodiversité.
- Capacité à restituer et diffuser les histoires qui constituent le quotidien et l'existence toute entière de ceux qui sont partie prenante de notre époque mondialisée. La prise

en compte des interactions dans les dimensions temporelles suppose une attention particulière aux ajustements et aux trajectoires individuelles et collectives.

- Capacité à favoriser les pratiques et les savoirs respectueux de l'environnement avec le maintien des liens sociaux.

Une attention particulière sera donnée aux projets à caractère interdisciplinaire.

Enfin, dans un délai de 3 à 6 mois à partir de leur date de lancement, les projets proposés devront pouvoir donner lieu à un rendu intermédiaire sous la forme d'une note de 8 à 10 pages et/ou une présentation publique. A mi-parcours du projet, un rapport intermédiaire sera produit, et le rapport final pourra également faire l'objet d'une présentation publique.

13. Modalités de dépôt

Les propositions devront parvenir obligatoirement avant le 28 mars 2011 à 18h en version électronique à l'adresse suivante : clement.leduc@hermes.com

14. Calendrier

Publication de l'appel à propositions :	15 février 2011
Limite de dépôt des propositions:	15 avril 2011
Evaluation par le comité scientifique :	15 avril - 15 mai 2011
Sélection des projets :	16 mai 2011

15. Renseignements

Clément Le Duc
Chef de projets solidaires
Fondation d'entreprise Hermès
Tel : +33 (0)1 40 17 46 60
clement.leduc@hermes.com

ANNEXE 1 – Modèle de présentation d'une proposition de recherche

1. Récapitulatif de la proposition

Titre de la proposition

Composition de l'équipe (chercheurs, organisme(s))

Budget prévisionnel total (T.T.C), sans arrondir

Organisme gestionnaire des crédits

Durée

Résumé de la proposition (1 page maximum) : préciser les objectifs, les méthodes et les résultats attendus

2. Descriptif de la proposition (8 pages maximum)

Exposé de la proposition

- Question(s) de recherche traitée(s), hypothèses(s) et résultats attendu
- Justification du projet
- Méthodologie et principales étapes de la recherche (calendrier à fournir)
- Utilité pour les communautés locales
- Risques associé à la réalisation du projet
- Références bibliographiques essentielles sur la (les) question(s) traitée(s)

Equipe(s) mobilisée(s)

- Composition, temps affecté à la recherche et responsabilité de chaque membre de l'équipe et de chaque partenaire (joindre un CV résumé en 1 page maximum des principaux membres et partenaires ainsi qu'une présentation synthétique de l'institution coordonnatrice de la recherche).
- Participation effective à d'autres programmes de recherche nationaux et/ou étrangers (sur ces mêmes thèmes).
- Implication effective dans des réseaux de savoirs locaux actifs en matière de gestion durable de la biodiversité.
- Budget prévisionnel détaillé (et justification des demandes financières)

3 – Fiche de renseignement administratifs

Désignation de l'organisme contractant :

- Raison sociale ou dénomination sociale
- Adresse complète postale et électronique, numéro de téléphone et de télécopie
- Forme juridique et N°SIRET, statuts
- Prénom, nom, fonction de ou des personnes ayant qualité pour engager l'organisme en matière de contrat.
- Coût prévisionnel des travaux : montant H.T, TVA et T.T.C. sans arrondir
- Montant du financement demandé T.T.C.
- Durée de la recherche en mois